

**Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Commune de Bénagues  
du 22 février 2023**

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22/02/2023

Validation du procès-verbal du 22/11/2022

- 1- Vote du Compte de Gestion
- 2- Vote du Compte Administratif
- 3- Affectation du résultat
- 4- Indemnité élus
- 5- Chemin du Pesquié
- 6- OPH + débat sur la délibération du 19/12/2017
- 7- Permis de louer
- 8- Travaux
- 9- Bois
- 10- SMECTOM
- 11- Comité des fêtes
- 12- Questions diverses

*L'an deux mille vingt-trois, le 22 février 2023, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Josiane BERGÉ*

**Date de la convocation** : 14/02/2023

**MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE**

<b>Membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
ABÉNIA Loïc		x	
BAUZOU Christophe	x		
BERGÉ Josiane (Maire)	x		
BIELLE Simone	x		
DA FURRIELA Thierry (2 <sup>ème</sup> adjoint)	x		
ESTEBE Sandrine	x		
FABRY Stéphane		x	
FERREIRA Franquelim Da Conceicao			x
FERRIES Laurie	x		
GARCIA Serge	x		
HILAIRE Olivier (1 <sup>er</sup> adjoint)	x		
MARSEILLE Laurent	x		
PINATON Aubry		x	
REIS Mickaële		x	

**Secrétaire de séance** : BIELLE Simone

Madame BERGÉ ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, Mme BIELLE Simone

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22/11/2022

Madame BERGÉ : « Avez-vous des remarques ? Ce procès-verbal est approuvé.

Décisions municipales :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

2022-31	Modification éclairage public
2022-32	Décision modificative
2022-33	Subvention 2023 État réfection voirie
2022-34	Subvention 2023 Conseil Départemental réfection voirie
2022-35	Subvention 2023 CCPAP réfection voirie

**Le Conseil municipal,**

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Le conseil municipal prend acte

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de 2 délibérations portant sur la vente aux enchères du tracteur épareuse de marque Renault.

Oui à l'unanimité.

#### 1- **Vote du compte de gestion**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**La délibération est adoptée à l'unanimité**      *N° d'ordre 2023-01*

## 2- Vote du compte administratif

Madame le Maire donne la parole à M. Hilaire Olivier qui sera en charge de lire les différents chapitres des comptes administratifs et faire procéder au vote, et quitte la salle du conseil municipal.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	70 341.97			224 360.50	70 341.97	224 360.50
Opérations exercice	136 255.73	101 450.56	267 931.65	380 426.89	404 187.38	481 877.45
Total	206 597.70	101 450.56	267 931.65	604 787.39	474 529.35	706 237.95
Résultat de clôture	105 147.14			336 855.74		231 708.60
Restes à réaliser						
Total cumulé	105 147.14			336 855.74		231 708.60
Résultat définitif	105 147.14			336 855.74		231 708.60

**La délibération est adoptée à l'unanimité** N° d'ordre 2023-02

## 3- Affectation du résultat

Après approbation du compte administratif 2022, Madame le Maire rappelle que la comptabilité du budget général de la commune fait apparaître, au 31 décembre 2022, un excédent de fonctionnement de clôture de 231 708.60 € et un déficit d'investissement de 105 147.14 €  
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire :

Décide d'affecter la somme de 105 147.14 € en réserves en investissement au compte 1068.

**La délibération est adoptée à l'unanimité** N° d'ordre 2022-03

## 4- Indemnité élu

Madame le Maire propose d'augmenter l'indemnité du conseiller délégué aux travaux. Afin de ne pas impacter le budget, Madame le Maire et les 2 Adjointes baissent leurs indemnités à compter du mois de février 2023. Depuis le début du mandat, les indemnités ne sont pas prises dans leur intégralité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité** N° d'ordre 2022-04

## Délibération vente tracteur épareuse Renault

### ➤ Délégation vente aux enchères

La commune de Bénagues est propriétaire de matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usage, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités. Il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire. Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien et à assurer la sécurité des agents. Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article

L.2112-1, les biens précités font partis du domaine privé de la commune.

Pour réaliser ces ventes aux enchères, la Commune souhaite souscrire un contrat cadre auprès de la société AGORASTORE plateforme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations.

L'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €. Au-delà, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>	<i>N° d'ordre 2022-05</i>
--	---------------------------

#### ➤ Cession de matériel

La commune de Bénagues est propriétaire d'un tracteur épareuse, de marque Renault. Elle demande l'accord pour la vente sur le site AGORASTORE pour une mise à prix de 23 000 €.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>	<i>N° d'ordre 2022-06</i>
--	---------------------------

#### 5- Chemin du Pesquié

Le chemin du Pesquié est un chemin privé. La commune souhaite le racheter aux propriétaires pour en faire un chemin rural. L'entretien de ce chemin a toujours été effectué par la commune. L'étude notariale de Varilhes conseille de reprendre la partie des parcelles concernées et de procéder au bornage. Nous sommes en attente d'un devis. Les propriétaires sont au nombre de 10. La commune doit contacter les propriétaires pour laisser leur partie de parcelle pour 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer la délibération de reprise.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>	<i>N° d'ordre 2022-07</i>
--	---------------------------

#### 6- OPH + débat sur la délibération du 19/12/2017

Une délibération a été prise le 19/12/2017 pour diminuer la taxe d'aménagement de 50% sur le projet HLM. La voirie de cet ensemble sera rétrocédée à la commune et la taxe d'aménagement sera utile pour l'entretien de celle-ci. Le permis étant annulé, le Conseil Municipal à l'unanimité donne autorisation pour annuler cette délibération.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>	<i>N° d'ordre 2022-08</i>
--	---------------------------

#### 7- Permis de louer

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées est engagée dans une politique de l'habitat qu'elle mène depuis sa création. Par le biais d'une plateforme locale de lutte contre l'habitat indigne et au travers de ses opérations d'amélioration de l'habitat privé et de renouvellement urbain, elle impulse et mène des programmes pérennes en la matière. Une analyse menée d'octobre 2019 à janvier 2020 a relevé une présence importante du parc privé potentiellement indigne. Ces pratiques locatives portant atteinte à la dignité humaine, la CCPAP détentrice de la compétence habitat, souhaite mettre en place un « permis de louer » afin d'intensifier ses actions de lutte contre l'habitat indigne

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>	<i>N° d'ordre 2022-09</i>
--	---------------------------

## 8- Travaux

Place de l'église et de Baratou  
Entrepreneur Latré

DÉPENSES		RECETTES		
	HT	Subventions	%	HT
Montant des travaux	18 283,00 €	Conseil Départemental (FDAL)	30,00%	5 484,90 €
		ÉTAT (DETR)	30,00%	5 484,90 €
		RÉGION (FRI)	0,00%	0,00 €
		CCPAP	20,00%	3 656,60 €
		Autofinancement	20,00%	3 656,60 €
TOTAL	18 283,00 €	TOTAL	100,00%	18 283,00 €

Dossiers déposés en attente d'accord.

Trottoir Grand rue

Entrepreneur Boudenne Pédoussaut pour un montant de 13 669.20 € TTC.

SIVOM

Demande de 3 passages avec l'épaveuse.

## 9- Bois

À l'intersection du chemin de Barau, des arbres menacent de tomber sur la chaussée. Un administré, ayant sous l'ancien mandat aidé bénévolement la commune dans certains travaux sur le lieu-dit Barau a sollicité la mairie afin de bénéficier de cette coupe d'arbres. Après discussion, le Conseil Municipal, reste sur la même ligne et selon la délibération du 22 mars 2022, tout arbre communal sera soumis au tirage au sort. Il faut couper un arbre dangereux à Cuchot.

## 10- SMECTOM

La commune avait prévu avec le Smeptom de mettre des bacs collectifs pour les locataires du centre du village. Lors de la distribution par le Smeptom des bacs jaunes à la population, il y a eu une erreur, et les administrés ont reçu des bacs individuels. Suite à la visite du Smeptom et à leur recul sur le sujet, il nous a été conseillé de laisser les bacs individuels ce qui permet d'éviter certaines incivilités.

## 11- Comité des fêtes

Le Comité des fêtes ayant démissionné, Mme Ferries Laurie souhaite continuer, pour le compte du Conseil Municipal, Carnaval, Pâques et Halloween.

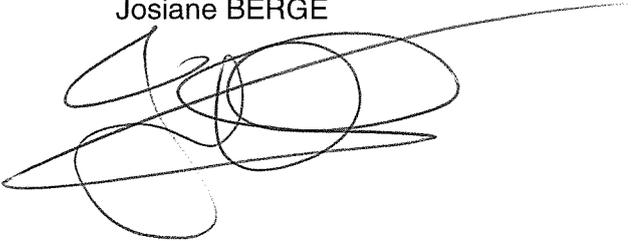
M. Alésina et M. Martinez proposent de faire la fête de la musique le 24 juin sur la place du puits. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inviter la population pour un apéritif dinatoire. Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe.

## 12- Questions diverses

- L'installation du jeu pour les enfants de 2 à 7 ans est terminée.
- La commune procédera à un mariage le samedi 25/02/2023.
- Mme Ferries Laurie organisera le carnaval le samedi 25/02/2023 à 14h00.
- Une convention d'une semaine avec le 1<sup>er</sup> RCP avait été établie pour leur permettre suite à leur demande de faire des manœuvres dans les bois de la commune. Une nouvelle convention pourra être signée pour un an en prenant en compte les recommandations de l'ONF et de l'association de chasse.
- La commune possède 2 tours PC de faible puissance. Madame le Maire demande au Conseil Municipal si l'un d'entre eux est intéressé. Aucun des membres ne souhaite en bénéficier, nous allons mettre une annonce sur panneau pocket et un tirage au sort sera effectué.
- Suite à un tour de table, le jour des conseils est reporté au mardi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La présidente de séance  
Josiane BERGÉ



La secrétaire de séance  
Mme BIELLE Simone

